Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

info-express

AUTOMNE 2005

LE CONSEIL REÇOIT LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC • NOUVEAU COMITÉ ADMINISTRATIF • LE CIQ • COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS • RECONNAISSANCE DES ACQUIS PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MICC ET LE CIQ • LE CIQ AU COMITÉ FÉDÉRAL • PROJET DE LOI

Conseil interprofessionnel du Québec

Me Jean Paul Dutrisac,
notaire et président du CIQ

PRÉPARER L'AVENIR

L'année d'activités 2005-2006 qui débute est la dernière de l'actuel Plan stratégique triennal du Conseil. Ce Plan est venu recentrer l'action du CIQ sur une vie associative plus dense et des thèmes mobilisateurs en vue d'actions plus ciblées et probantes. Les actions déjà entreprises tracent la voie pour les mois à venir.

Vie associative. La vie associative du Conseil a maintenu un niveau appréciable d'activités marquées par des réalisations et des réflexions. Les comités et forums donnent corps à la fonction d'échange et de concertation du Conseil. Les Forums organisent des activités de formation qui traitent de connaissances et d'habiletés utiles. Ils agissent aussi au bénéfice du Conseil en approfondissant des questions ou en mobilisant leur expertise. Ainsi, le Conseil poursuit le développement de moyens d'action et de mesures d'appui à ses membres.

30e anniversaire du Code des professions. Un programme ambitieux d'activités commémorant le 30e anniversaire du *Code des professions* a été élaboré. À cette fin, le Conseil a tenu avec succès un colloque national pour faire le point sur le système professionnel québécois. Quelque deux cents personnes y participaient, en provenance du monde professionnel, mais aussi des milieux des affaires, du travail et de l'éducation. Le colloque a permis de s'interroger sur l'état du système et de projeter vers l'avenir en proposant un nouveau pacte social entre les professions et la société.

Mise à jour du système professionnel. Amorcée il y a plusieurs années, cette mise à jour n'a toujours pas été complétée. Les grands travaux des projets nos 1 et 2 visant l'allègement de la réglementation et l'amélioration des mécanismes de contrôle que sont l'inspection et la discipline sont toujours en attente d'une volonté gouvernementale. La venue d'un nouveau ministre représente un nouvel espoir et les ordres professionnels demandent une conclusion positive à ce grand dossier.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels. Le 16 décembre 2004, la Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration présentait à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 86 portant sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

La question d'assujettir les ordres professionnels à un régime de transparence et de protection des renseignements personnels est discutée depuis plusieurs années. Les autorités du Conseil ont participé aux auditions de la commission parlementaire et y ont fait valoir la nécessité d'adapter le régime proposé aux contraintes juridiques et aux réalités institutionnelles du système professionnel. Des échanges sont à venir avec les autorités gouvernementales sur des amendements législatifs.

Immigration et professions réglementées. Le Plan de travail sur l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels (2001) a vu plusieurs de ses actions réalisées. Mentionnons la collaboration établie entre le Service des évaluations comparatives du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et les ordres professionnels, avec la signature, en janvier 2005, d'un protocole d'entente. Pour les personnes immigrantes, cette collaboration facilitera et accélérera l'étude de leur dossier en vue d'obtenir un permis professionnel. Le Conseil a aussi fait des représentations dans le cadre de la consultation du Groupe de travail de parlementaires sur l'accès aux professions et métiers réglementés.

En décembre 2004, le Premier Ministre du Québec annonçait la création d'une Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des acquis obtenus à l'extérieur du Québec. Le Conseil ainsi que des représentants des ordres et de l'Office des professions font partie de cette équipe.

› suite à la page 8

550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 890, Montréal (Québec) H3A 1B9
Téléphone : (514) 288-3574 Télécopieur : (514) 288-3580 Courriel : courrier@professions-quebec.org Site : www.professions-quebec.org

info-express Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec
Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des quarante-cinq ordres professionnels québécois.
Le Code des professions lui octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité publique.

Rédaction : André Gariépy, Jean-François Thuot et Myriam Hadiri • **Conception et réalisation graphiques :** Galina de Repentigny • **Photos :** Sophie D'Ayron • **Impression :** Imprimerie G.G. • *Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source. Dépôt : ISSN-1201-852X Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque nationale du Canada*

LE CONSEIL REÇOIT LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

Le 31 mai 1965 naissait le Conseil interprofessionnel du Québec, à l'initiative d'une quinzaine de « corporations professionnelles » motivée par l'inspiration de son premier président et fondateur, le juge Jules Deschênes.

Un déjeuner marquant cet anniversaire de fondation s'est tenu le 27 mai dernier. Le CIQ y a alors accueilli le Premier Ministre du Québec, M. Jean Charest, le Ministre de la Justice et

M. Jean Charest, Premier Ministre du Québec

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M. Yvon Marcoux, ainsi que la Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Mme Lise Thériault.

Dans son allocution, le président du CIQ, Me Jean Paul Dutrisac a rappelé qu'à l'origine le mandat du Conseil consistait à « faire la liaison entre les corporations professionnelles pour fins d'échange de renseignements et d'entraide dans les champs communs » ainsi qu'à « assurer la représentation commune des corporations lorsque l'intérêt public ou le bien commun des corporations le requièrent. »

L'objectif des fondateurs était en somme de donner une voix collective aux professions, afin qu'elles participent aux grands débats sociaux qui ont marqué le Québec dans les années soixante et les décennies qui suivirent.

Le Conseil a vu son existence reconnue lors de l'adoption du *Code des professions* en 1973. Précisons qu'à son mandat d'origine s'est ajouté celui d'organisme conseil auprès de l'autorité publique. ■

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

Lettres patentes constituant en corporation

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DE QUEBEC
QUEBEC INTERPROFESSIONAL COUNCIL

Enregistrée le 31 mai 1965

Le sous-registraire de la province

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

ATTENDU que la troisième partie de la loi des compagnies de Québec, statue que le lieutenant-gouverneur peut, au moyen de lettres patentes expédiées sous le grand sceau, accorder à trois personnes ou plus qui en font la demande par requête, une charte les constituant en corporation sans intention de faire un gain pécuniaire, dans un but national, patriotique, religieux, philanthropique, charitable, scientifique, artistique, social, professionnel, athlétique ou sportif ou autre du même genre;

ATTENDU que les personnes ci-après désignées ont demandé par requête une charte qui les constitue en corporation pour les objets ci-après décrits;

ATTENDU que les dites personnes ont rempli les formalités prescrites pour l'obtention de la charte demandée et que les objets de l'entreprise de la corporation projetée sont de ceux pour lesquels le lieutenant-gouverneur peut accorder une charte en vertu des dispositions de la troisième partie de la loi des compagnies de Québec;

A CES CAUSES, Nous avons, en vertu des pouvoirs qui Nous sont conférés par ladite troisième partie de la loi des compagnies de Québec, constitué et, par les présentes lettres patentes, constituons en corporation les personnes suivantes, savoir:

Paul Bégin, ingénieur, Jules Deschênes, avocat, Colette Lavoie-Roux, diététiste, fille majeure, Dr Rupert-H. Jeffreys, médecin, Dr Claude Jarraud, optométriste, Imeric-J. Labelle, architecte, Jean-Louis Lefebvre, arpenteur-géomètre, Dr Norbert-L. Leblanc, chirurgien-dentiste, John F. Leslie, comptable agréé, Théodore Nemeroff, serrurier, Jean Pinsonneault, pharmacien, tous de Montréal, Raymond Gosselin, notaire, Gérard Lortie, ingénieur forestier, tous deux de Québec, Dr Jean-Marie Lupien, médecin vétérinaire, de Montmagny, Gilles Poulenc-Couture, chimiste professionnel, de St-Laurent,

ainsi que les autres personnes qui sont ou deviendront membres de la corporation, et ce pour les objets suivants:

Lettre patente instituant le Conseil interprofessionnel du Québec en 1965

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

COMPOSITION DU NOUVEAU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le 27 mai 2005 avait lieu l'assemblée générale annuelle des membres du CIQ au cours de laquelle le président du Conseil a présenté le bilan des activités de l'année 2004-2005. Des élections ont également eu lieu afin de pourvoir plusieurs postes au sein du comité administratif. M. Louis Beaulieu et M. Alain Bernier, respectivement vice-président et trésorier sortants, ont été reconduits dans leurs fonctions. M. Claude Leblond, élu au poste d'administrateur l'an dernier, a été élu au poste de secrétaire général du Conseil. M. Gaétan Lefebvre a été élu au poste d'administrateur. ▮

De gauche à droite : Claude Leblond, travailleur social, secrétaire général ; Gaétan Lefebvre, ingénieur, administrateur ; Claire Bolduc, agronome, administratrice ; Jean Paul Dutrisac, notaire, président; Louis Beaulieu, orthophoniste, vice-président ; Christiane Gagnon, médecin vétérinaire, administratrice ; Alain Bernier, technologue professionnel, trésorier.

FERNAND R. PLANTE REÇOIT LE PRIX DU CIQ

Remis annuellement, le Prix du CIQ reconnaît la contribution exceptionnelle d'une personnalité au développement du système professionnel. Le lauréat du Prix du CIQ 2005 est Fernand R. Plante, comptable général licencié et administrateur agréé.

Le Prix lui a été remis le 27 mai 2005, à l'occasion du déjeuner suivant l'assemblée générale du CIQ.

Fernand R. Plante est un homme d'affaires chevronné qui cumule plus de 25 ans d'engagement au sein du système professionnel. Président de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec de 1980 à 1982, il en a par la suite, de 1982 à 1987, assumé la direction générale.

C'est au cours de cette dernière décennie qu'il s'engage activement au sein du Conseil interprofessionnel du Québec en devenant successivement, de 1980 à 1986, administrateur, trésorier et vice-président. Il a également été trésorier de la Corporation de services du CIQ de 1992 à 1995.

De 1990 à 1999, M. Plante a été vice-président aux finances de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

Soucieux de faire partager son expérience, il débute à la même époque des mandats comme administrateur nommé par l'Office des professions aux bureaux d'autres ordres professionnels, dont celui des denturologistes, des hygiénistes dentaires et des huissiers de justice du Québec.

Joseph d'Ayno

Fernand R. Plante (à gauche), accompagné de **Me Jean Paul Dutrisac**, président du CIQ

Pour son engagement et ses réalisations, il a reçu, en 1991, un Mérite du CIQ. Ses pairs lui ont également attribué les titres de Fellow CGA et de Fellow Planificateur financier, de même que le Prix Reconnaissance et la Médaille du Gouverneur de l'Ordre des administrateurs agréés.

Présidé par M. Pierre Delisle, ingénieur et administrateur agréé, le jury de sélection du lauréat était composé de Mmes Rose-Marie Charest, psychologue, Monique C. Cormier, terminologue agréée et Johanne Gauthier, ingénieur forestier. ▮

L'œuvre qui symbolise le Prix est une médaille en argent massif. Celle-ci présente une nuée de sy CIQ marquant la diversité au sein du système professionnel. Le symbole lui-même exprime la valeur f tale du système, la protection du public. La production de l'œuvre et sa remise annuelle bénéfici commandite de prestige de La Personnelle, compagnie d'assurances générales et membre du Mouvei

COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS

Les 22 et 23 septembre 2005 s'est tenu, à Bromont, sous les auspices du CIQ, le colloque des dirigeants des ordres professionnels sur le thème « mieux décider pour mieux protéger le public ».

Les ordres professionnels sont des délégataires de la puissance publique. Ils exercent au nom de l'État des fonctions de vérification de compétence, de surveillance de la pratique professionnelle et de sanction d'infraction à la loi et aux règlements.

Les bureaux des ordres rendent des décisions souvent lourdes de conséquences pour une personne qui est membre de l'ordre ou qui souhaite le devenir. D'ailleurs, au fil des années, les tribunaux ont exprimé une certaine sensibilité au processus qui mène à ce type de décisions.

Voilà pourquoi le besoin a été ressenti par plusieurs ordres professionnels de faire le point et de mieux s'instruire de la nature des décisions qu'ils rendent et de certains principes qui en assurent la validité.

L'organisation du colloque a bénéficié de l'apport de plusieurs ordres, particulièrement le Collège des médecins sur les aspects logistique et pédagogique.

Sophie d'Ayrton

L'HONORABLE CLAUDE CHAMPAGNE, JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Mieux décider pour mieux protéger le public. Près de 300 personnes, administrateurs, dirigeants, cadres et mandataires des ordres professionnels, ont participé au colloque.

La conférence d'ouverture a été prononcée par l'honorable Claude Champagne, juge à la Cour supérieure du Québec. Après un bref survol de l'histoire du système professionnel, celui-ci a présenté les pouvoirs que détiennent les décideurs œuvrant au sein des ordres professionnels ainsi que le cadre juridique qui régit ces activités. Le conférencier a notamment insisté sur deux obligations auxquelles les décideurs doivent se conformer, soit l'obligation de respecter les règles d'équité procédurale et l'obligation d'agir avec bonne foi et diligence pour la protection du public.

Les ateliers ont porté sur des sujets en lien avec la discipline et l'inspection professionnelle, mais également sur des thématiques relatives à la responsabilité des dirigeants des ordres professionnels, au tableau de l'ordre et à la rédaction des procès-verbaux. Un formateur et un animateur étaient assignés à chaque atelier. Les formateurs étaient des avocats familiers avec le droit professionnel.

L'objectif des ateliers était de développer une meilleure cohérence et une certaine cohésion dans l'interprétation et l'application des dispositions législatives qui régissent les ordres dans différents secteurs d'activités. Utilisant la formule des études de cas, les ateliers ont favorisé l'échange en groupe et la mise en commun des solutions envisageables.

En conférence de clôture, l'honorable Pierre-A. Michaud, avocat, s'est vu confier la tâche de résumer les principaux points à retenir des divers ateliers. M[e] Michaud a souligné l'importance du respect des règles de justice naturelle dans la gestion des dossiers, en particulier le droit pour toute personne concernée par un dossier (un membre d'ordre ou un citoyen) d'être entendue.

Sophie d'Ayrton

PARTICIPANTS À L'ATELIER INTITULÉ *IMPOSITION D'UN STAGE OU D'UN COURS DE PERFECTIONNEMENT*

LE PREMIER MINISTRE CRÉE UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL

A la suite du Forum des générations tenu à l'automne 2004, le Premier Ministre du Québec, M. Jean Charest, mettait sur pied une équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des acquis obtenus à l'extérieur du Québec. Son mandat consiste à traiter des différents aspects liés à l'accès aux professions et aux métiers régis. Les travaux de cette équipe doivent s'échelonner tout au long de l'année 2005.

Le CIQ, des ordres professionnels et l'Office des professions sont représentés au sein de l'Équipe de travail. On y retrouve aussi des représentants des universités et collèges et du milieu des affaires.

Travaux de parlementaires. La création de cette équipe de travail est une suite aux travaux préalablement effectués au cours de l'année 2004 par un groupe de parlementaires mandatés par la Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, M^me^ Michelle Courchesne. Le groupe de parlementaires avait pour mandat de faire le point sur la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes dans les secteurs réglementés.

En septembre 2004, le groupe déposait un document de consultation abordant plusieurs thématiques : les difficultés liées à l'obtention du droit d'exercer une profession ou un métier réglementé, les défis des ordres professionnels, les mesures visant à faciliter l'accès aux professions et les avenues de solutions.

M. Jean Charest, Premier Ministre du Québec, entouré de parlementaires et de membres de l'Équipe de travail. Le CIQ y est représenté par son directeur général, M^e^ André Gariépy (au centre, 2^e^ rangée).

Le CIQ a participé à cette consultation en y présentant ses commentaires, lesquels reprennent sur plusieurs aspects la position exprimée par l'organisme en février 2004, au moment de la planification des niveaux d'immigration 2005-2007. Le Conseil avait alors souligné que les ressources d'accompagnement et de soutien à l'intégration des immigrants devaient être densifiées, notamment en matière de reconnaissance des acquis et de formation d'appoint.

Recommandations. Le groupe de parlementaires a déposé son rapport final en février 2005. Plusieurs de ses recommandations devront d'ailleurs être examinées par l'Équipe de travail. Certaines interpellent les ordres professionnels et leurs mécanismes. On note à cet égard la révision des lois, règlements et pratiques des ordres en matière d'admission afin d'y lever les obstacles à l'intégration des personnes immigrantes. On note aussi la mise en place proposée d'un mécanisme de médiation des décisions des ordres professionnels sur le même sujet.

Début des travaux. À sa première réunion tenue en février 2005, l'Équipe de travail a décidé de créer un sous-comité sur l'information où siègent des représentants du MICC et du Conseil. Ce comité est chargé de se pencher sur les actions à apporter afin d'améliorer la transmission de l'information sur les professions et les métiers réglementés auprès des personnes immigrantes.

L'Équipe de travail a également mis sur pied, en avril 2005, un sous-comité sur la reconnaissance des acquis et un sous-comité sur la formation d'appoint avec, pour mandats respectifs, l'étude des recommandations du groupe de travail qui concernent la reconnaissance des acquis et la formation d'appoint. ■

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MICC ET LE CIQ

Le MICC et le CIQ ont signé un protocole d'entente en janvier 2005 en vue de favoriser l'échange de renseignements factuels et d'expertise sur l'évaluation des diplômes délivrés hors du Québec.

En vertu de ce protocole d'entente, les analystes en éducation internationale au sein du MICC qui évaluent les diplômes étrangers en vue de délivrer une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, de même que les responsables de l'admission dans les ordres professionnels, pourront échanger des données générales qu'ils détiennent sur divers sujets tels que la description des différents systèmes scolaires, les pratiques d'évaluation des diplômes, l'authentification ou la traduction des documents scolaires.

Ce protocole d'entente fixe également les modalités des échanges de renseignements. Certains échanges se feront sur une base collective avec des rencontres planifiées au cours desquelles des exposés seront présentés sur différents sujets. Les demandes de renseignements individuelles se feront par écrit et la réponse sera fournie dans un délai d'une semaine.

Pour les personnes immigrantes, cette collaboration facilitera et accélèrera l'étude de leur dossier en vue d'obtenir un permis d'un ordre professionnel ou l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

Le protocole d'entente a fait l'objet d'une présentation lors de la journée de travail sur la reconnaissance des acquis tenue en avril 2005. Des représentants du MICC ont fait état de la documentation et de l'expertise qu'ils détiennent en matière d'évaluation des diplômes (méthodes d'évaluation, d'authentification de documents, etc). ■

LE CIQ AU COMITÉ FÉDÉRAL

Au printemps 2005, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes tenait des audiences publiques sur l'immigration. Parmi les sujets discutés, celui de la reconnaissance de l'expérience et des compétences acquises à l'étranger.

Le sujet a particulièrement retenu l'attention du CIQ, qui a d'ailleurs présenté son point de vue devant les membres du Comité réunis à Montréal le 22 avril 2005.

Intervention fédérale accrue. La faible croissance démographique préoccupe le gouvernement canadien, qui craint les effets du phénomène sur la croissance économique et la capacité concurrentielle du Canada. C'est pourquoi Ottawa affirme depuis quelques années sa volonté d'agir, notamment en matière de reconnaissance des acquis des personnes immigrantes.

Les échanges entourant la nouvelle politique canadienne d'immigration ont notamment laissé voir une volonté du gouvernement fédéral de créer un réseau d'entités provinciales de reconnaissance des acquis en vue de faciliter l'intégration des immigrants. La *Stratégie d'innovation* adoptée par celui-ci vise, entre autres, à faciliter l'intégration de la main-d'œuvre qualifiée issue de l'immigration. Des discussions ont cours avec divers regroupements de métiers et de professions sur le plan canadien en vue de susciter des actions concrètes. Des projets pilotes ont même démarré, financés par le Fonds d'innovation fédéral.

Dans le même esprit, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) a développé une approche afin d'harmoniser le processus de reconnaissance des diplômes étrangers entre les provinces. Cette approche concerne, entre autres, les professions réglementées. L'accent sera mis sur les secteurs touchés par une pénurie de main-d'œuvre tels que la santé (infirmières, médecins) et le génie (ingénieurs).

Le ministère a d'ailleurs lancé le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers, lié à sa *Stratégie des compétences en milieu de travail*, afin de financer des actions dans le domaine par divers intervenants, dont les provinces, les organismes de réglementation et les institutions d'enseignement. Une enveloppe budgétaire de 68 millions de dollars répartis sur six ans a été engagée dans le programme. Les priorités de financement vont aux projets qui ont une portée nationale pancanadienne.

Comme l'indique la documentation à l'appui du programme, le gouvernement fédéral entend jouer un rôle de coordonnateur avec les provinces et les territoires, et offrir un leadership stratégique en vue d'élaborer une approche uniforme et nationale à l'égard de cet important dossier.

Une approche pertinente ? Pour le CIQ, les actions entreprises par le gouvernement fédéral participent d'un souci légitime de favoriser le développement économique et la capacité concurrentielle du Canada. Toutefois, les dynamiques sociales et économiques en présence, le partage des compétences constitutionnelles et la mobilisation des intervenants sur le terrain amènent à se questionner sur l'opportunité et l'efficacité de l'approche retenue par le gouvernement fédéral.

Le CIQ a ainsi tenu à souligner que les interventions en matière de main-d'œuvre et de développement économique doivent s'aligner sur les réalités socio-économiques qui, au Canada, se manifestent avant tout sur un plan régional, qui comprend 5 régions économiques dont le Québec, avec leurs tissus industriel et social différents.

Interlocuteurs réels. Le CIQ a observé, par ailleurs, que dans toute intervention en lien avec la réglementation professionnelle, le gouvernement fédéral devrait avoir comme interlocuteurs les organismes de réglementation et non les associations professionnelles pancanadiennes, qui ne les représentent pas.

Ressources financières. Rappelant la compétence constitutionnelle de l'Assemblée nationale du Québec en matière d'encadrement des professions, le Conseil a évoqué les ententes historiques entre l'État fédéral et l'État québécois en ce qui a trait à la prise en charge par le Québec de plusieurs aspects de l'immigration et du développement de la main-d'œuvre qui le concernent.

Dans ses recommandations, le Conseil appelle donc à des actions du gouvernement fédéral respectueuses des réalités institutionnelles, sociales et économiques du Québec. Par souci d'efficacité, il lui demande de prendre appui sur la mobilisation des intervenants au Québec et de transférer aux autorités québécoises la part du Québec des sommes prévues dans les divers programmes fédéraux en matière de reconnaissance des acquis.

Le rapport du Comité devrait être rendu disponible au cours de l'automne. ■

MÉMOIRE DU CIQ SUR LE PROJET DE LOI N° 86

La question d'un régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels applicable aux ordres professionnels a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années. Avec le projet de loi n° 86, dont plusieurs des dispositions concernent les ordres professionnels, les discussions pourraient voir leur dénouement.

Le CIQ a présenté son point de vue sur le projet de loi le 27 septembre dernier, dans le cadre des auditions publiques de la commission de la culture de l'Assemblée nationale. Il s'est déclaré en accord avec les principes de transparence et de protection des renseignements qui animent les autorités gouvernementales dans ce dossier, soulignant que le projet venait combler un important vide juridique.

Les représentants du CIQ ont formulé des commentaires visant la bonification du projet de loi afin d'en assurer une mise en œuvre efficace et adaptée au contexte du système professionnel.

Particularité des ordres professionnels. Ces commentaires visent à tenir compte de la nature particulière - hybride – des ordres professionnels. En effet, au sein d'un ordre, les documents et les renseignements sont de plusieurs natures selon qu'ils se rattachent à l'exécution du mandat de protection du public (ex. poursuites en discipline, inspection professionnelle) ou aux rapports de type associatif (ex. assemblée générale, congrès). Cette particularité rend ardue leur simple assujettissement à l'un ou l'autre des régimes existants d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, soit celui du secteur public ou du secteur privé.

Préserver l'efficacité des mécanismes de protection du public. En cette matière, le Conseil a estimé que le projet de loi distingue de façon satisfaisante les aspects publics (protection du public) des aspects privés (vie associative) des activités des ordres. Ceux-ci, estime le Conseil, auront des outils utiles pour préserver l'efficacité des mécanismes de protection du public. Ces outils sont indispensables dans les cas de documents et de renseignements touchant les mécanismes et processus d'enquête, d'inspection, de vérification et de discipline.

Lourdeur et complexité. Cependant, le régime proposé apparaît complexe pour les fins qu'il prétend poursuivre. En effet, le projet de loi, tout en déclarant un principe général d'accès à l'information, amoindrit ce même principe par une série d'exceptions et d'interdictions de communication. Cet état est susceptible, selon le Conseil, de créer de fausses attentes et de semer la confusion au sein du public. Il risque également de générer de la frustration car il entraînera inévitablement d'innombrables litiges afin de déterminer ce qui est ou n'est pas accessible.

Bonifications. Pour simplifier le régime, le Conseil a recommandé de transférer du projet de loi vers le *Code des professions* l'ensemble des restrictions à l'accès et les obligations de confidentialité applicables aux renseignements personnels détenus par un ordre professionnel. Par ailleurs, une restriction devrait être prévue dans le *Code des professions* indiquant que les renseignements et documents visés par le secret professionnel sont confidentiels.

Syndics. Pour le Conseil, il est essentiel que tout renseignement et document obtenus, détenus ou communiqués par le syndic dans le cadre d'une enquête demeurent confidentiels, sauf lors du dépôt d'une plainte disciplinaire. Le maintien de cette confidentialité est indispensable à la réalisation du mandat de protection du public.

Le Conseil recommande également que soit inscrite dans le Code une restriction visant à assurer cette confidentialité. On éviterait ainsi de voir se déplacer devant la Commission d'accès à l'information les débats entre demandeurs d'enquête et professionnels, avec les coûts afférents pour les ordres professionnels.

Enfin, le Code devrait stipuler que le syndic est d'office responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels au regard des dossiers qui relèvent de lui.

Empiètement fédéral. Autre préoccupation du CIQ : la présence de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, adoptée par le Parlement fédéral il y a quelques années. Cette loi cause des problèmes d'interprétation quant à son application. En plus, elle représente un empiètement sur la compétence constitutionnelle du Québec. Le gouvernement du Québec conteste d'ailleurs la constitutionnalité de cette loi devant les tribunaux. ▮

› suite de la page 2

PRÉPARER L'AVENIR

Dans la foulée de son Plan de travail, le CIQ entend développer un guide des principes et bonnes pratiques en reconnaissance des acquis qui servira d'outil de référence aux ordres.

Planification stratégique. Le dossier de l'immigration est un indicateur que le respect porté par la société québécoise à son système professionnel dépendra de notre capacité à prendre les devants. C'est un enjeu de crédibilité, sinon de pertinence.

La crédibilité que les ordres ont retirée de leurs actions depuis quelques années a permis un déblocage des mentalités. Mais les attentes de la société sont de l'ampleur des enjeux démographiques et économiques. Il nous faut être toujours vigilants et nous assurer que la transparence, l'équité, l'efficacité et, bien entendu, la protection du public sauront cohabiter.

C'est dans cet esprit que le Conseil a entamé son processus de planification stratégique pour les prochaines années. Ses membres porteront une attention aux tendances et aux enjeux de la société québécoise pour se mettre au diapason des attentes à l'égard du système professionnel.

La réflexion de novembre 2004 entourant le 30e anniversaire du *Code des professions* et les préoccupations soulevées dans différents dossiers forment une matière première. En somme, les ordres professionnels poursuivent leur mobilisation afin de préparer l'avenir. ▮